



## ACCORD EN FAVEUR DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES GROUPE KORIAN

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

**La société Korian-Medica S.A.**, entreprise dominante au sens de l'article L.2232-31 du code du travail, agissant tant en son nom que pour le compte des sociétés composant le Groupe KORIAN à la date de signature des présentes et dont la liste figure en annexe, représentée par Mme Monique ROLLAND, Directrice des Ressources Humaines France

**d'une part,**

**ET :**

### Les organisations syndicales représentatives dans le Groupe suivantes :

- **La Fédération CFDT Santé Sociaux** représentée par M Christophe LECORNE, en sa qualité de coordonnateur syndical dûment mandaté à cet effet par courrier du 2 septembre 2014 ; la délégation syndicale CFDT étant, en outre, composée de Mmes MBO, AISSAOUI et NUGUE et de Mmes OTTE et NAUDEAU en tant que suppléantes.
- **La Fédération Santé et Action Sociale CGT** représentée par M Albert PAPADACCI, en sa qualité de coordonnateur syndical dûment mandaté à cet effet par courrier du 6 octobre 2014 ; la délégation syndicale CGT étant, en outre, composée de Mmes MOUYOMBO, GERME et SCAZZA
- **L'Union Nationale des Syndicats FO de la Santé Privée** représentée par Mme Evelyne BOURSIER en sa qualité de coordonnatrice syndicale, dûment mandatée à cet effet par courrier du 9 octobre 2014 ; la délégation syndicale FO étant, en outre, composée de Mmes NGAVOUKA, PAYAN et JACQUET.
- **La Fédération UNSA Santé et Sociaux Public et Privé** représentée par M Daniel GIRAUD en sa qualité de coordonnateur syndical, dûment mandaté à cet effet par courrier du 12 septembre 2014 ; la délégation syndicale UNSA étant, en outre, composée de Mme GARRIGUE et de M JENNAH.

**d'autre part**

## PREAMBULE

Convaincus que la mixité et la diversité constituent de véritables facteurs de modernité, d'innovation et d'efficacité, Korian et les partenaires sociaux ont décidé de poursuivre et de compléter leurs engagements pris en 2012, tant chez Korian que chez MEDICA.

Inscrits dans la définition des valeurs du nouveau groupe, il a été décidé de favoriser et de valoriser l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes, en garantissant l'égalité d'accès à l'emploi et à la promotion sociale de chaque salarié, quel que soit son sexe, ainsi que de permettre aux salariés, femmes et hommes, d'articuler vie familiale et professionnelle.

Cet accord s'inscrit dans la continuité de l'ensemble des lois traitant de ce sujet, et en particulier de la loi 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Korian entend faire reposer tous les actes de recrutement, de gestion des rémunérations et d'évolution des carrières sur des éléments objectifs indépendants de tout critère lié au sexe.

## ARTICLE 1 - CADRE ET OBJET DE LA NEGOCIATION

Le présent accord vise à réduire les inégalités entre les femmes et les hommes dans le groupe, au travers des thèmes suivants :

- les conditions d'accès à l'emploi, à la formation professionnelle et à la promotion professionnelle ;
- le déroulement de carrière ;
- les conditions de travail et d'emploi et en particulier celles des salariés à temps partiel ;
- l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle ;
- la mixité des emplois ;
- la définition et la programmation de mesures permettant de supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

Afin de développer des actions spécifiques en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les structures sanitaires et médico-sociales, les parties s'entendent pour agir plus particulièrement sur :

- le recrutement
- la formation
- la promotion et l'évolution professionnelle
- l'égalité salariale
- l'articulation entre la vie familiale et professionnelle

Korian s'engage à définir un objectif chiffré portant sur ces items.

Il est entendu que les mesures prises dans le cadre de cet accord ne constituent pas des obligations de résultats mais bien des objectifs de progression pris dans le cadre de la responsabilité citoyenne et de la volonté de Korian et des partenaires sociaux de participer à l'évolution durable des mentalités sur le sujet.

La dimension « égalité professionnelle entre les femmes et les hommes » pourra ainsi être prise en compte dans toutes les réflexions et analyses des politiques sociales menées par la Direction.

Le présent accord s'applique à l'ensemble du personnel travaillant au sein des sociétés du groupe KORIAN (cf. annexe 1) et s'appliquera également à tout nouvel établissement intégrant l'une des sociétés signataires ou toute nouvelle société intégrant le périmètre ne disposant pas d'un accord en faveur de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

## ARTICLE 2 - BILAN ET ETAT DES LIEUX

La Direction rappelle que les taux de féminisation dans la branche sont de 86,8 % en EHPAD (Données Synerpa 2012) et de 84,6% en cliniques et SSR (données FHP 2012).

Le taux de féminisation au sein du Groupe est conforme puisqu'il se situe à un peu plus de 85%.

Un état des lieux, réalisé pour chacun des deux accords (SA MEDICA-France et Groupe Korian) figure en annexes.

Le principe du respect de l'égalité professionnelle est rappelé lors des Négociations Annuelles Obligatoires.

Korian s'engage à combattre certaines représentations qui pourraient être jugées discriminantes.

Une prise de conscience de l'ensemble des collaborateurs est nécessaire, chaque salarié devant faire preuve d'un comportement exemplaire dans ses attitudes, ses discours et ses décisions.

Il appartient à chacun de veiller à ce que personne ne véhicule, par ses propos, ses attitudes ou ses comportements, des représentations contraires à la dignité et au respect de chacun, hommes ou femmes.

Ainsi Korian s'attache particulièrement à promouvoir, auprès de l'ensemble des directeurs, les principes de non-discrimination entre les femmes et les hommes, en matière d'embauche, de salaire, de formation et d'évolution professionnelle.

## ARTICLE 3 - MESURES EN FAVEUR DU RECRUTEMENT DANS L'ENTREPRISE OU LE GROUPE

Le recrutement est un élément déterminant dans la mise en application, au quotidien, d'une politique de gestion de la diversité.

La coexistence de profils variés est, en effet, une source de complémentarité et d'équilibre social.

Il est dans l'intérêt de l'entreprise de favoriser le respect des différences et de faire travailler ensemble, et sans distinction, des femmes et des hommes.

Le recrutement doit conduire à l'intégration de collaborateurs sans discrimination de culture, de nationalité, de religion, de convictions politiques, d'orientation sexuelle, de caractéristique physique et de sexe.

### Article 3.1 : Offres d'emploi sans distinction de sexe

Korian et les partenaires sociaux réaffirment le principe de non-discrimination auquel ils sont attachés.

A ce titre, Korian s'engage à ce que les offres d'emplois, les intitulés de poste, les définitions de fonction ne fassent apparaître aucune préférence en matière de sexe ou de situation familiale et personnelle.

Ainsi, la Direction s'engage à ce que les offres d'emploi diffusées ne comprennent aucun élément discriminant lié à l'âge, au sexe, au handicap, ...et ce, quels que soient la nature du contrat de travail et l'emploi proposé.

Ces engagements figurent dans le Guide Recrutement élaboré par le Groupe. Korian recommandera à l'encadrement d'assurer la plus large diffusion de ces engagements par voie d'affichage et, chaque fois que possible, par insertion dans les pages d'accueil des systèmes d'information mis à la disposition des salariés.

### Article 3.2 : Egalité de traitement des candidatures

Le Groupe s'engage à garantir une stricte égalité de traitement entre les candidatures. Ainsi, à chaque étape du processus de recrutement, les mêmes critères de sélection seront appliqués aux femmes et aux hommes afin que le choix s'établisse sur les seuls critères objectifs que sont les compétences, l'expérience professionnelle et les qualifications professionnelles du candidat, critères appréciés dans leur globalité.

### Article 3.3 : Egalité salariale à l'embauche

Les parties conviennent que l'égalité salariale à l'embauche visée dans cet accord concerne le principe d'égalité entre les femmes et les hommes, à emploi comparable et en tenant compte de l'expérience professionnelle et des qualifications professionnelles.

#### Objectifs chiffrés et indicateurs

##### Objectifs chiffrés :

- *Korian s'engage à ce que la terminologie utilisée dans 100% des offres d'emploi soit non discriminante et permette ainsi, sans distinction, la candidature des femmes comme des hommes, en interne comme en externe*
- *Korian s'engage à ce que le Guide Recrutement soit distribué à l'ensemble des directeurs*

##### Indicateurs :

- *contrôles inopinés des offres internes et externes*
- *suivi du nombre de Guides Recrutement distribués*

## ARTICLE 4 - MESURES EN FAVEUR DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

### Article 4.1 : Accès identique à la formation

La formation est un outil majeur du maintien et du développement des compétences.

Les femmes, comme les hommes, doivent pouvoir accéder, dans les mêmes conditions, à la formation. L'accès équitable à la formation professionnelle est, en effet, un élément déterminant pour assurer une réelle égalité de traitement dans le déroulement de carrière et l'évolution des qualifications des salariés, quels que soient leur sexe, leur âge et leur durée de travail.

Korian s'engage à ce que les moyens apportés, tant pour le développement professionnel que pour l'adaptation aux évolutions de l'entreprise, soient proposés sans discrimination de sexe.

Afin de garantir cette égalité d'accès, Korian veillera à ce que les obligations familiales et l'éloignement géographique ne soient pas un obstacle à la formation.

En effet, en raison des contraintes familiales, les femmes sont souvent plus exposées à des difficultés d'accès effectif à la formation, en particulier lorsque la formation se déroule sur plusieurs jours loin du domicile.

C'est pourquoi la Direction s'engage à privilégier l'organisation de formations sur site ou en local chaque fois que cela sera possible, à anticiper au mieux les périodes de formation et à prévenir les salariés sous un délai d'un mois leur permettant de s'organiser sur le plan personnel.

Korian pourra également proposer des solutions complémentaires à la formation, comme l'accompagnement des salariés en formation par des collaborateurs expérimentés ou des tuteurs lorsque la formation visée le nécessite.

En outre, Korian s'engage à développer la formation à distance par voie électronique.

D'autre part, le temps de travail pouvant être une cause de l'inégalité dans le domaine de la formation et de l'évolution professionnelle, les salariés à temps partiel doivent bénéficier du même accès à la formation professionnelle.

A cette occasion, les parties souhaitent rappeler que les travailleurs handicapés doivent bénéficier du même accès à la formation professionnelle que les autres salariés.

#### **Article 4.2 : L'accès aux différents dispositifs de formation**

Le Groupe s'engage à favoriser une égalité d'accès entre les femmes et les hommes aux actions de formation, de bilans de compétences ou de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

La Direction s'engage à veiller à ce que, suite à un congé parental en absence totale, des actions de formation soient mises en œuvre en cas de besoin.

##### **Objectifs chiffrés et indicateurs**

###### Objectif chiffré :

- *Korian s'engage à permettre un accès équitable à la formation, quels que soient le sexe, l'âge et la durée de travail*

###### Indicateurs :

- *suivi et pourcentage du nombre d'heures de formation par sexe rapporté au nombre d'heures total de formation*
- *suivi du nombre de tuteurs par sexe, rapporté au nombre total de tuteurs*
- *suivi du nombre de salariés par sexe ayant bénéficié d'une VAE*

### **ARTICLE 5 - MESURES EN FAVEUR DE L'ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE DANS L'ENTREPRISE OU LE GROUPE**

#### **Article 5.1 : Evolution de carrière et promotion**

Korian et les partenaires sociaux réaffirment le principe selon lequel les femmes et les hommes doivent bénéficier des mêmes possibilités d'évolution de carrière.

A compétences, expériences et qualifications professionnelles équivalentes, les femmes et les hommes doivent pouvoir disposer des mêmes possibilités d'accès à un nouveau poste.

Les décisions prises en termes d'évolution de carrière ne sont pas influencées par le sexe du candidat ou par le fait d'un temps partiel, sous réserve toutefois, que ce mode d'organisation soit compatible avec le poste envisagé.

#### **Article 5.2 : L'entretien annuel**

Un process d'entretien annuel existe au sein du groupe afin de permettre une évaluation du salarié en toute objectivité.

Les parties réaffirment l'utilité d'un tel process dans le cadre de la promotion professionnelle et rappellent que la tenue de cet entretien est obligatoire.

#### **Article 5.3 : Les congés pour parentalité**

Pour favoriser une évolution de carrière équitable entre femmes et hommes, Korian s'engage à éviter tout impact négatif sur l'évolution de carrière des collaborateurs de l'entreprise ayant bénéficié de congés liés à la parentalité (maternité, paternité, adoption, accueil de l'enfant, congé parental d'éducation total ou à temps partiel, ...).

##### **Objectifs chiffrés et indicateurs**

###### Objectif chiffré :

- *Korian s'engage à assurer à l'ensemble des salariés un égal accès à la promotion et à la mobilité professionnelle en fonction des compétences requises pour chaque poste*

###### Indicateurs :

- *suivi du nombre de promotions par sexe, rapporté au nombre total de promotions*
- *suivi du pourcentage d'EAP réalisés*

## ARTICLE 6 - MESURES EN FAVEUR DE L'EGALITE SALARIALE

### **Article 6.1 : Egalité salariale entre les femmes et les hommes à l'embauche et lors du parcours professionnel**

L'égalité salariale constitue un fondement essentiel de l'égalité professionnelle.

Les parties rappellent les termes de l'article L.3221-4 du Code du travail : « *Sont considérés comme ayant une valeur égale, les travaux qui exigent des salariés un ensemble comparable de connaissances professionnelles consacrées par un titre, un diplôme ou une pratique professionnelle, de capacités découlant de l'expérience acquise, de responsabilités et de charge physique ou nerveuse* ».

Les parties conviennent que l'égalité de traitement salariale visée dans cet accord concerne le principe d'égalité entre les femmes et les hommes, à emploi comparable et en tenant compte des compétences, de l'expérience professionnelle et des qualifications professionnelles.

Korian s'engage à mesurer annuellement la composition des rémunérations des femmes et des hommes afin de détecter tout écart salarial injustifié à emploi comparable en tenant compte des compétences, de l'expérience professionnelle et des qualifications professionnelles. Korian s'engage à mettre en place des mesures correctives si nécessaire.

A cet effet, Korian souhaite rappeler que tout collaborateur qui se sentirait concerné par une inégalité en fonction de son sexe pourra évoquer ce point avec son supérieur hiérarchique. Dans le cas où aucune solution ne pourrait être apportée, le salarié pourra s'adresser à un membre de la Direction des Ressources Humaines.

### **Article 6.2 : Augmentations collectives pour les salariés en congé maternité ou parental**

Korian s'engage à ce que les augmentations collectives accordées aux salariés absents pour cause de congé maternité ou congé parental le soient dans les mêmes conditions qu'aux salariés présents.

### **Article 6.3 : Egalité salariale entre les salariés à temps complet et à temps partiel**

Les salariés à temps partiel doivent bénéficier d'une rémunération équivalente aux salariés à temps complet, sur la base d'une durée de travail identique, et à niveau de responsabilité, de formation, d'expérience et de compétences professionnelles équivalent.

Les salariés à temps partiel bénéficient des mêmes avantages sociaux que les salariés à temps complet.

Conformément à l'accord de branche sur la réduction du temps de travail du 27 janvier 2000, les salariés à temps partiel bénéficient d'une priorité d'accès aux emplois à temps complet et inversement, sous réserve que le poste libéré soit compatible avec les qualifications du candidat.

### **Article 6.4 : Congé parental, congé de présence parentale et ancienneté**

La Direction rappelle qu'en application de l'article 44 de la convention collective, le congé parental est considéré pour moitié comme temps de présence continue dans l'entreprise.

Attentive, cependant, à ce que le congé parental d'éducation ne constitue pas un frein à l'évolution salariale des collaborateurs, Korian s'engage à ce que tout salarié bénéficiant d'un congé parental d'éducation à temps complet acquière 100% de son ancienneté pendant la durée du congé parental.

De la même manière, le salarié bénéficiant d'un congé de présence parentale acquerra 100% de son ancienneté pendant la durée de son congé.

## **Objectifs chiffrés et indicateurs**

### Objectifs chiffrés :

- Korian s'engage à ce que les niveaux de salaire à l'embauche et pendant tout le parcours professionnel soient équivalents entre les femmes et les hommes pour un même niveau

*de responsabilité, de formation, d'expérience et de compétences professionnelles, et à durée de travail égale*

- *Korian s'engage à ce que des écarts de rémunération ne se créent pas avec le temps, l'évolution de rémunération des femmes et des hommes étant exclusivement fondée sur les compétences, l'expérience professionnelle, la qualification et la performance de la personne. A ce titre, la Direction ne pourra pas écarter des augmentations collectives les salariés au motif de leur congé de maternité et/ou parental*
- *Korian s'engage à ce que le niveau de rémunération des salariés à temps partiel, ramené sur une base temps plein, soit équivalent à celui des salariés à temps complet*

Indicateurs :

- *salaires médians par sexe / CSP / activité (sanitaire / Ehpad)*
- *nombre de salariés à temps partiel passés à temps plein ou dont la durée contractuelle a augmenté pendant la durée de l'accord*
- *nombre de salariés à temps partiel par sexe*

## ARTICLE 7 - MESURES EN FAVEUR DE L'ARTICULATION ENTRE VIE PROFESSIONNELLE ET RESPONSABILITE FAMILIALE

Korian et les partenaires sociaux réaffirment leur volonté d'aider les collaborateurs à articuler au mieux leur vie professionnelle et leur vie personnelle et familiale.

### Article 7.1 : Congé parental d'éducation

Afin que le congé parental ne constitue pas un frein à l'évolution professionnelle des collaborateurs, tout salarié reprenant son poste après un congé parental d'éducation à temps complet d'une durée au moins égale à un an bénéficiera, de manière systématique, d'un entretien individuel, afin de faire le point sur sa reprise d'activité. Dans la mesure du possible, cet entretien se fera dans le mois suivant la reprise.

La Direction veillera à ce que la charge de travail des salariés à temps partiel, ainsi que leurs objectifs individuels, soient adaptés au temps partiel. Un point spécifique sera fait sur ce sujet lors de chaque entretien annuel.

### Article 7.2 : Fiche maternité

Korian souhaite que toute femme ayant déclaré sa grossesse soit informée des droits qu'elle tient des textes légaux et conventionnels.

Dans un souci de transparence, Korian s'engage à mettre en place une fiche maternité reprenant l'essentiel de ces droits :

- réduction de 10% de la durée quotidienne de travail avec maintien de la rémunération, à compter de la fin du 2<sup>e</sup> mois de grossesse ;
- étude de l'adaptation du poste de travail pour les femmes enceintes de plus de trois mois, en collaboration avec le médecin du travail, pour les emplois impliquant des contraintes physiques (ménage, manutention, lingerie, service en salle et cuisine, postes de nuit...);
- affectation sur un poste de jour des femmes enceintes ou ayant accouché, à leur demande ou à celle du médecin du travail, sous réserve que l'organisation du service le permette ;
- pour les femmes ayant 6 mois d'ancienneté ininterrompue dans l'établissement au début du congé de maternité ou d'adoption : maintien, après déduction des indemnités journalières de Sécurité Sociale, du salaire net qu'elles auraient perçu si elles avaient travaillé pendant cette période ;
- pour les salariés de retour de congé de maternité ou d'adoption : maintien du droit aux congés payés non pris avant leur départ en congé ;
- proposition par la Direction aux salariés de retour de congé de maternité ou d'adoption de bénéficier d'un entretien avec leur chef de service ;
- droit à diverses aides (CESU Maternité, prime à la naissance, primes CAF, avantages Mutuelle etc)



### **Article 7.3 : Congé de paternité et d'accueil de l'enfant**

Les salariés souhaitant prendre un congé de paternité bénéficieront du maintien du salaire net qu'ils auraient perçu s'ils avaient travaillé pendant cette période, sous réserve de justifier de 6 mois d'ancienneté ininterrompue dans l'établissement lors de la naissance de l'enfant et d'avoir perçu les indemnités journalières de Sécurité Sociale au titre de ce congé.

### **Article 7.4 : Congé de présence parentale**

Il est rappelé que le congé de présence parentale est ouvert à tout salarié ayant la charge d'un enfant victime d'une maladie, d'un accident ou d'un handicap grave nécessitant une présence soutenue ou des soins contraignants, sans autre condition liée à l'ancienneté, à la nature du contrat de travail ou à l'effectif de l'entreprise.

Le nombre de jours de congé dont bénéficie le salarié est au maximum de 310 jours ouvrés (soit 14 mois) à prendre sur une période limitée à 3 ans pour un même enfant et un même accident, handicap ou maladie.

Ce congé peut être renouvelé en cas de rechute ou de récurrence de la pathologie de l'enfant pour laquelle le premier congé a été accordé.

Le congé de présence parentale peut être pris en une seule fois ou de manière fractionnée, mais toujours par journées entières et non par demi-journées.

### **Article 7.5 : Don de jours de repos**

Conformément aux dispositions légales, le don de jours de congés ou de repos (5<sup>ème</sup> semaine de congés payés, RTT ou récupération) est possible au profit d'un salarié, parent d'un enfant de moins de 20 ans gravement malade et nécessitant une présence soutenue, sous réserve de la présentation d'un certificat médical.

Le don concerne des salariés appartenant à la même entreprise. Le don doit viser un salarié identifié.

Le don prend la forme d'une renonciation anonyme et sans contrepartie à tout ou partie des jours de repos non pris par le donateur.

### **Article 7.6 : Congés payés et autres absences**

Afin de contribuer à une vie familiale harmonieuse, il sera tenu compte de la situation de famille des salariés dans la fixation de l'ordre des départs en congé.

Korian favorisera, notamment, le départ en congé, à la même date, des membres d'une famille vivant sous le même toit.

### **Article 7.7 : Journées « enfant malade » et rentrée scolaire**

Les parties rappellent que les congés pour enfant malade peuvent être pris indifféremment par le père ou la mère de l'enfant.

Tout salarié ayant un ou plusieurs enfants à charge de moins de 16 ans bénéficiera pour ceux-ci, en cas de maladie ou d'accident constaté par certificat médical, d'un congé de 12 jours ouvrables par année civile, dont les 4 premiers jours seront rémunérés comme du temps de travail (au lieu de 3 jours prévus par la convention collective).

En outre, Korian souhaite offrir la possibilité aux parents d'enfants en bas âge d'aménager, dans la mesure du possible et sous réserve du bon fonctionnement du service, leurs horaires de travail le jour de la rentrée scolaire. Un accord préalable du responsable hiérarchique sera nécessaire afin d'éviter tout dysfonctionnement du service.

### **Article 7.8 : La mobilité interne**

Enfin, dans le cadre de sa politique de mobilité, tant fonctionnelle que géographique, le Groupe entend accompagner ses salariés.

A ce titre, il s'engage à favoriser toute demande interne intervenant dans ce cadre, sans discrimination entre les femmes et les hommes. L'analyse des candidatures, tant internes qu'externes, à un poste donné se basera sur des éléments objectifs en lien avec les compétences, l'expérience professionnelle et les qualifications professionnelles, tout en tenant compte des besoins de l'entreprise.

Afin de favoriser l'articulation entre la vie professionnelle et la vie familiale, le Groupe, par la voie de la bourse interne à l'emploi, s'engage en cas de mutation du conjoint ou de rapprochement du domicile à ce que les candidats à la mutation sur les postes publiés soient reçus prioritairement par la Direction.

### **Objectifs chiffrés et indicateurs**

#### Objectif chiffré :

- *Korian s'engage à permettre aux salariés d'articuler au mieux vie familiale et professionnelle*

#### Indicateurs :

- *Suivi du nombre de congés parentaux pris en absence totale et durée moyenne de ces congés*
- *Suivi du nombre de congés maternité*
- *Suivi du nombre de congés paternité*
- *Suivi du nombre de journées enfant malade*

## **ARTICLE 8 : COMITE DE SUIVI ET CLAUSES GENERALES**

### **Article 8.1 : Comité de suivi**

Le suivi du présent accord sera réalisé par l'Observatoire de la Diversité selon les modalités conventionnellement prévues au terme de l'accord d'entreprise MEDICA FRANCE relatif à la création de l'Observatoire de la Diversité étendu au périmètre du Groupe KORIAN, en date du 4 novembre 2014.

En tant qu'instance de réflexion prospective, d'échanges et d'information, il sera notamment informé sur l'évolution de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, sur les indicateurs et engagements pris dans le présent accord.

A ce titre, il est informé des projets en la matière lorsque cela peut avoir un impact sur les entreprises. Il est tenu au devoir de réserve sur les informations confidentielles qui lui sont délivrées.

### **Article 8.2 : Date et durée de l'accord**

Le présent accord est conclu pour une durée de 3 ans et entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2015. Il sera donc applicable jusqu'au 31 mars 2018. Au terme de cette période il prendra fin de plein droit et cessera de produire ses effets au-delà de ce terme.

Chaque partie signataire peut demander la révision de tout ou partie du présent accord, selon les modalités suivantes :

Toute demande de révision devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à chacune des autres parties signataires et comporter, outre l'indication des dispositions dont la révision est demandée, des propositions de remplacement.

Le plus rapidement possible et au plus tard dans un délai de trois mois suivant la réception de cette lettre, les parties devront ouvrir une négociation en vue de la rédaction d'un nouveau texte.



Les dispositions de l'accord dont la révision est demandée resteront en vigueur jusqu'à la conclusion d'un avenant.

La révision proposée donnera lieu à l'établissement d'un avenant se substituant de plein droit aux stipulations de l'accord qu'il modifie. Cet avenant devra faire l'objet des formalités de dépôt prévues à l'article L.2231-6 du Code du travail.

### **Article 8.3 : Publicité de l'accord**

Le présent accord est applicable le jour suivant les formalités de dépôt prévues à l'article L.2231-6 du Code du Travail. Il sera déposé conformément aux dispositions légales en la matière à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Paris et au Secrétariat-greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris.

Le présent accord sera communiqué à l'ensemble du personnel par affichage.

Le présent accord est soumis à l'information et à la consultation des Comités d'entreprise composant le groupe KORIAN.

Fait à Paris, le 10 mars 2015

En 7 exemplaires originaux

**Pour le Groupe KORIAN,**  
Mme Monique ROLLAND

**Pour la Fédération CFDT Santé Sociaux,**  
M Christophe LECORNE

**Pour la Fédération Santé et Action Sociale CGT,**  
M Albert PAPADACCI

**Pour l'Union Nationale des Syndicats FO de la Santé Privée**  
Mme Evelyne BOURSIER

**Pour la Fédération UNSA Santé et Sociaux Public et Privé**  
M Daniel GIRAUD

**ANNEXE 1 : Liste des sociétés signataires**

DENOMINATION SOCIALE SOCIETE	ENSEIGNE DE L'ETABLISSEMENT	Type	CP ETAB	VILLE ETABLISSEMENT
<b>KORIAN-MEDICA</b>	KORIAN	Siège	75017	PARIS
	KORIAN	Siège	25870	DEVECEY
	KORIAN	Siège	91300	MASSY
	KORIAN	Siège	31240	L'UNION
	KORIAN	Siège	69002	LYON
<b>FORMADEP</b>	ASSOCIATION FORMADEP	Siège	07700	BOURG SAINT ANDEOL
<b>MEDOTELS</b>	KORIAN CLOS SERENA	EHPAD	33000	BORDEAUX
	KORIAN LA CROISEE BLEUE	EHPAD	95600	EAUBONNE
	KORIAN RIVES D'ESTEREL	EHPAD	83600	FREJUS
	KORIAN HAMEAU DU ROY	EHPAD	78150	LE CHESNAY
	KORIAN LES ANNABELLES	EHPAD	69003	LYON
	KORIAN LES MARQUISES	EHPAD	59700	MARCQ EN BAROUEL
	KORIAN LA POMPIGNANE	EHPAD	34000	MONTPELLIER
	KORIAN LA RIVIERA	EHPAD	06250	MOUGINS
	KORIAN LE GENTILE	EHPAD	54520	LAXOU
	KORIAN VILLA VICTORIA	EHPAD	93160	NOISY LE GRAND
	KORIAN CHAMP DE MARS	EHPAD	75015	PARIS
	KORIAN JARDINS D'ALEZIA	EHPAD	75014	PARIS
	KORIAN MONCEAU	EHPAD	75017	PARIS
	KORIAN CATALOGNE	EHPAD	66000	PERPIGNAN
	KORIAN PLACE ROYALE	EHPAD	51100	REIMS
	KORIAN L'AGE BLEU	EHPAD	59100	ROUBAIX
	KORIAN LES CENT CLOCHERS	EHPAD	76100	ROUEN
	KORIAN LES SARMENTS	EHPAD	92150	SURESNES
	KORIAN LES ALPILLES	EHPAD	13127	VITROLLES
	KORIAN LE CASTELLI	EHPAD	53970	L'HUISSERIE
	KORIAN LE DOUBS RIVAGE	EHPAD	25200	MONTBELIARD
	KORIAN SAMAROBIVA	EHPAD	80000	AMIENS
	KORIAN ARTEMIS	EHPAD	72560	CHANGE
	KORIAN LES SAULES	EHPAD	78280	GUYANCOURT
	KORIAN HAUTS DE L'ABBAYE	EHPAD	76 290	MONTVILLIERS
	KORIAN HAUTS DE JARDY	EHPAD	92 420	VAUCRESSON
KORIAN LA GOELETTE	EHPAD	50 120	EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE	
<b>LA BASTIDE DE LA TOURNE</b>	KORIAN LA BASTIDE	EHPAD	07700	BOURG SAINT ANDEOL
	KORIAN DROME PROVENCALE	EHPAD	26450	CHAROLS
<b>SOCIETE D'EXPLOITATION HOME SAINT GABRIEL</b>	KORIAN VILLA GABRIEL	EHPAD	33170	GRADIGNAN
	KORIAN VILLA LOUISA	EHPAD	33000	BORDEAUX
<b>L'AUBIER DE CYBELE</b>	KORIAN AUBIER DE CYBELE	EHPAD	83600	FREJUS
	KORIAN PARC DE MOUGINS	EHPAD	06250	MOUGINS
	KORIAN L'AGORA	EHPAD	13126	VAUVENARGUES
	KORIAN CHÂTEAU DES OLLIERES	EHPAD	06000	NICE
	KORIAN SORGENTINO	EHPAD	06300	NICE

<b>VILLA BONTEMPS</b>	KORIA LA BRANEYRE	EHPAD	33610	CANEJAN
	KORIA VILLA BONTEMPS	EHPAD	33400	TALENCE
	VILLA SAINT GENES	EHPAD	33400	TALENCE
<b>SOCIETE HOSPITALIERE DE TOURAIN</b>	KORIAN CROIX PÉRIGOURD	EHPAD	37540	ST CYR SUR LOIRE
	KORIAN CLOS DU MÛRIER	EHPAD	37230	FONDETTES
<b>SOCIETE GERONTOLOGIQUE DU CENTRE OUEST - SGO</b>	KORIAN LA MENARDIERE	EHPAD	37540	ST CYR SUR LOIRE
<b>KORIAN BRUNE</b>	KORIAN BRUNE	EHPAD	75014	PARIS
<b>KORIAN VILLA D'AZON</b>	KORIAN VILLA D'AZON	EHPAD	89100	ST CLEMENT
<b>RESIDENCE DE PONTLIEUE</b>	KORIAN PONTLIEUE	EHPAD	72100	LE MANS
<b>CHAMTOU</b>	KORIAN CHAMTOU	EHPAD	37170	CHAMBRAY LES TOURS
<b>LES AMARANTES</b>	KORIAN LES AMARANTES	EHPAD	37000	TOURS
<b>SARL RESIDENCE FRONTENAC</b>	KORIAN FRONTENAC	EHPAD	11150	BRAM
<b>LE CLOS CLEMENT 77 - RESIDENCE DU BOIS CLEMENT</b>	KORIAN LE BOIS CLEMENT	EHPAD	77320	LA FERTE GAUCHER
<b>VILLA SAINT DOMINIQUE</b>	KORIAN VILLA SAINT DO	EHPAD	76230	BOIS-GUILLAUME
<b>RESIDENCE LES AJONCS</b>	KORIAN LES AJONCS	EHPAD	17170	BENON
<b>ALSACE SANTE</b>	KORIAN LES TROIS SAPINS	EHPAD	68800	THANN
<b>SOGESCO - SOCIETE DE GESTION ET CONSEILS</b>	KORIAN LA LILARDIERE	EHPAD	45130	MEUNG SUR LOIRE
<b>L'ERMITAGE</b>	KORIAN L'ERMITAGE	EHPAD	27400	LOUVIERS
<b>GRAND'MAISON</b>	KORIAN GRAND MAISON	EHPAD	31240	L'UNION
<b>LES ISSAMBRES</b>	KORIAN LES ISSAMBRES	EHPAD	17200	ROYAN
<b>KORIAN FLORIAN CARNOT</b>	KORIAN FLORIAN CARNOT	EHPAD	92160	ANTONY
<b>KORIAN LA ROSERAIE</b>	KORIAN LA ROSERAIE	EHPAD	28100	DREUX
<b>KORIAN VILLA EVORA</b>	KORIAN VILLA EVORA	EHPAD	28000	CHARTRES
<b>KORIAN LES LILAS</b>	KORIAN LES LILAS	EHPAD	78300	CARRIERES SOUS POISSY
<b>RESIDENCE MAGENTA</b>	KORIAN MAGENTA	EHPAD	75010	PARIS
<b>ORION</b>	KORIAN LA MOUNARDIERE	EHPAD	42270	SAINT PRIEST EN JAREZ
<b>KORIAN NYMPHEAS BLEUS</b>	KORIAN NYMPHEAS BLEUS	EHPAD	27200	VERNON
<b>RESIDENCES DU CANAL</b>	KORIAN MARISOL	EHPAD	93270	SEVRAN
<b>KORIAN VILLA ST HILAIRE</b>	KORIAN VILLA ST HILAIRE	EHPAD	94100	SAINT MAUR DES FOSSES
<b>KORIAN LA MAGDELEINE</b>	KORIAN LA MAGDELEINE	EHPAD	77910	VARREDDES
<b>CHATEAU DU MARIAU</b>	REFLET DE LOIRE	EHPAD	45380	LA CHAPELLE SAINT MESMIM
<b>LES FONTAINES</b>	KORIAN LES FONTAINES	EHPAD	83670	BARJOLS
<b>SAINT FRANCOIS DE SALES</b>	KORIAN SAINT FRANCOIS	EHPAD	69390	VERNAISON
<b>L'IMPERIAL</b>	KORIAN L'IMPERIAL	EHPAD	92700	COLOMBES
<b>RESIDENCE LES ACACIAS</b>	KORIAN LES ACACIAS	EHPAD	92700	COLOMBES
<b>LES TEMPS BLEUS</b>	KORIAN LES TEMPS BLEUS	EHPAD	28400	NOGENT LE ROTROU
<b>LES PINS BLEUS</b>	KORIAN LES PINS BLEUS	EHPAD	83430	ST MANDRIER SUR MER
<b>LA REINE BLANCHE</b>	KORIAN REINE BLANCHE	EHPAD	45160	OLIVET
<b>LE PETIT CASTEL</b>	KORIAN LE PETIT CASTEL	EHPAD	37170	CHAMBRAY LES TOURS
<b>HOMERE HOTELIERIE MEDICALISEE RETRAITE</b>	KORIAN QUIETA	EHPAD	78180	MONTIGNY LE BRETONNEUX
<b>LA SAISON DOREE</b>	KORIAN SAISON DOREE	EHPAD	69008	LYON
<b>RESIDENCE FREDERIC MISTRAL</b>	KORIAN MISTRAL	EHPAD	13381	MARSEILLE



KORIAN CLOS DES VIGNES	KORIAN CLOS DES VIGNES	EHPAD	21200	BEAUNE
KORIAN VILLA PYPYRI	KORIAN LA VILLA PYPYRI	EHPAD	71100	CHALON SUR SAONE
KORIAN VILL'ALIZE	KORIAN VILL'ALIZÉ	EHPAD	25220	THISE
KORIAN PLAISANCE	KORIAN PLAISANCE	EHPAD	54000	NANCY
KORIAN VAL DES SOURCES	KORIAN VAL DES SOURCES	EHPAD	13109	SIMIANE COLLONGUE
KORIAN LA FONTANIERE	KORIAN LA FONTANIERE	EHPAD	69270	FONTAINES SAINT-MARTIN
KORIAN VILLA SPINALE	KORIAN VILLA SPINALE	EHPAD	88000	EPINAL
KORIAN AU FIL DU TEMPS	KORIAN AU FIL DU TEMPS	EHPAD	77100	MEAUX
KORIAN PASTORIA	KORIAN PASTORIA	EHPAD	10000	TROYES
KORIAN LES CASSISSINES	KORIAN LES CASSISSINES	EHPAD	21000	DIJON
KORIAN L'ESCONDA	KORIAN L'ESCONDA	EHPAD	74200	THONON LES BAINS
KORIAN L'ASTREE	KORIAN L'ASTREE	EHPAD	42000	SAINT ETIENNE
L'AIR DU TEMPS RESIDENCES STRASBOURG ROBERTSAU	KORIAN L'AIR DU TEMPS	EHPAD	67000	STRASBOURG
GEM VIE	KORIAN MAS DES AINES	EHPAD	13420	GEMENOS
LES HAUTS D'ANDILLY	KORIAN HAUTS D'ANDILLY	EHPAD	95580	ANDILLY
ATRIA	KORIAN LO SOLELH	EHPAD	34500	BEZIERS
SOCIETE D'ETUDES ET DE REALISATIONS POUR LE NOUVEL AGE SERENA	KORIAN LA LOUBIERE	EHPAD	13013	MARSEILLE
KORIAN LE CLOS MYRAMIS	KORIAN LE CLOS MYRAMIS	EHPAD	06700	ST LAURENT DU VAR
KORIAN VILLA JANIN	KORIAN VILLA JANIN	EHPAD	42000	SAINT ETIENNE
ISERE SANTE	KORIAN L'ISLE VERTE	EHPAD	38000	GRENOBLE
LAFFITTE SANTE	KORIAN VILLA PEGASE	EHPAD	78600	MAISONS LAFFITTE
SARL DE BIOUX SANTE	Un foyer KORIAN CHARNAY	EHPAD	71850	CHARNAY LES MACON
LE MAIL SANTE	KORIAN VILLE EN VERT	EHPAD	27160	BRETEUIL SUR ITON
MASSENET SANTE	KORIAN VILLA THAIS	EHPAD	26000	VALENCE
KORIAN LES ARCADES	KORIAN LES ARCADES	EHPAD	75012	PARIS
CARLOUP SANTE	KORIAN BEL'SAÔNE	EHPAD	71100	CHALON SUR SAONE
LA NORMANDIE	KORIAN VILLA BERAT	EHPAD	14100	LISIEUX
KORIAN VILLA ORTIS	KORIAN VILLA ORTIS	EHPAD	38200	JARDIN
KORIAN JARDIN DE L'ANDELLE	KORIAN JARDIN DE L'ANDELLE	EHPAD	27910	PERRIERS SUR ANDELLE
LA PETITE MADELEINE	KORIAN LE JARDIN	EHPAD	76000	ROUEN
LES LUBERONS	KORIAN LES LUBERONS	EHPAD	13610	LE PUY SAINTE REPARADE
LE RAYON D'OR	KORIAN LE RAYON D'OR	EHPAD	17140	LAGORD
LES BEGONIAS	KORIAN LES BEGONIAS	EHPAD	17300	ROCHEFORT
LES BLES D'OR	KORIAN LES BLES D'OR	EHPAD	81150	CASTELNAU DE LEVIS
MEUDON-TYBILLES	KORIAN LES TYBILLES	EHPAD	92190	MEUDON
VEPEZA	KORIAN LES PARENTS	EHPAD	13008	MARSEILLE
KORIAN LE BASTION	KORIAN LE BASTION	EHPAD	11000	CARCASSONNE
RESIDENCE PERIER	KORIAN PERIER	EHPAD	13008	MARSEILLE
ACCUEIL MEUNIERES	KORIAN LES MEUNIERES	EHPAD	34400	LUNEL
REANOTEL	KORIAN VILLA EYRAS	EHPAD	83400	HYERES

<b>KORIAN VILLA D'ALBON</b>	KORIAN VILLA D'ALBON	EHPAD	42300	ROANNE
<b>RESIDENCE LES AINES DU LAURAGAIS</b>	KORIAN VILLA LAURAGAIS	EHPAD	31450	BAZIEGE
<b>POULIGUEN</b>	KORIAN JARDINS ATLANTIQUE	EHPAD	44510	LE POULIGUEN
<b>SAINT CYR GESTION</b>	KORIAN PARC DE L'ABBAYE	EHPAD	78210	ST CYR L'ECOLE
<b>LES LIERRES GESTION</b>	KORIAN LES LIERRES	EHPAD	94170	LE PERREUX SUR MARNE
<b>KORIAN MAS DE LAUZE</b>	KORIAN MAS DE LAUZE	EHPAD	30900	NIMES
<b>LA REINE MATHILDE</b>	REINE MATHILDE	EHPAD	14210	GRAINVILLE SUR ODON
<b>KORIAN LE DIAMANT</b>	KORIAN LE DIAMANT	EHPAD	61000	ALENCON
<b>BELLECOMBE</b>	KORIAN BELLECOMBE	CLS	69003	LYON
<b>HAD YVELINES SUD</b>	Hospitalisation à domicile KORIAN YVELINES SUD	HAD	78320	LE MESNIL SAINT DENIS
<b>SERIENCE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION</b>	KORIAN ROUGEMONT	SSR	72000	LE MANS
	KORIAN CHÂTEAU LEMOINE	SSR	33150	CENON
	KORIAN HAUTERIVE	SSR	33150	CENON
	KORIAN COTE NORMANDE	SSR	14123	IFS
<b>LE MONT BLANC</b>	KORIAN LES DEUX LYS	SSR	74300	THIEZ
	KORIAN LE MONT VEYRIER	SSR	74370	ARGONNAY
<b>CLINIQUE DE CONVALESCENCE DU CHATEAU DE CLAVETTE</b>	KORIAN CLAVETTE	SSR	17220	CLAVETTE
<b>CHATEAU DE LA VERNEDE</b>	KORIAN LE VERNEDE	SSR	11600	CONQUES SUR ORBIEL
<b>CENTRE WILLIAM HARVEY</b>	KORIAN WILLIAM HARVEY	SSR	50190	SAINTE MARTIN D'AUBIGNY
<b>LA PINEDE</b>	LES 4 FONTAINES	SSR	11100	NARBONNE
<b>SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CLINIQUE DU PERREUX</b>	KORIAN JONCS MARINS	SSR	94170	LE PERREUX SUR MARNE
<b>NEWCO BEZONS</b>	KORIAN LE PONT	SSR	95870	BEZONS
<b>CLINIQUE DU CANAL DE L'OURCQ</b>	KORIAN CANAL DE L'OURCQ	SSR	75019	PARIS
<b>CENTRE DE REPOS ET DE CONVALESCENCE L'AQUITANIA</b>	KORIAN L'AQUITANIA	SSR	33470	GUJAN MESTRAS
<b>KORIAN LA GUYONNE</b>	KORIAN LA GUYONNE	SSR	78690	SAINTE REMY L'HONORE
<b>SOCIETE CLINIQUE DE SOINS DE SUITE DE NOISY LE SEC</b>	KORIAN ROGER SALENGRO	SSR	93130	NOISY LE SEC
<b>SOCIETE NOUVELLE DE LA CLINIQUE DU MESNIL</b>	KORIAN LES NOES	SSR	78320	LE MESNIL SAINT DENIS
<b>CLINIQUE DE SACLAS</b>	KORIAN LA MARETTE	SSR	91690	SACLAS
<b>CENTRE DE READAPTATION FONCTIONNELLE DE CAEN</b>	KORIAN BROCELIANDE	SSR	14000	CAEN
<b>THALATTA</b>	KORIAN THALATTA	SSR	14150	OUISTREHAM
<b>CENTRE MEDICAL INFANTILE MONTPRIBAT</b>	KORIAN MONTPRIBAT	SSR	40380	MONTFORT EN CHALOSSE
<b>CENTRE DE SOINS DE SUITE DE SARTROUVILLE</b>	KORIAN C.3.S	SSR	78500	SARTROUVILLE
<b>CLINIQUE DE SOINS DE SUITE ET READAPTATION CHATEAU DE GLETEINS</b>	KORIAN GLETEINS	SSR	01480	JASSANS RIOTTIER
<b>CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE DE SIOUVILLE</b>	KORIAN L'ESTRAN	SSR	50340	SIOUVILLE HAGUE
<b>LES TROIS TOURS</b>	KORIAN LES TROIS TOURS	SSR	13112	LA DESTROUSSE

<b>KORIAN LES OLIVIERS</b>	Une clinique gériatrique KORIAN LES OLIVIERS	SSR	13610	LE PUY SAINTE REPARADE
<b>CLINIQUE CARDIOLOGIQUE DE GASVILLE</b>	Un centre cardiovasculaire KORIAN PARC DE GASVILLE	SSR	28300	GASVILLE OISEME
<b>CLINIQUE DE LIVRY SULLY</b>	KORIAN SULLY	SSR	93190	LIVRY GARGAN
<b>OREGON</b>	KORIAN L'OREGON	SSR	86400	CIVRAY
<b>SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CLINIQUE MEDICALE DE SAINT COME A JUVISY</b>	KORIAN L'OBSERVATOIRE	SSR	91260	JUVISY SUR ORGE
<b>CLINIQUE NAPOLEON</b>	CLINIQUE NAPOLEON	SSR	40990	SAINT PAUL LES DAX
<b>CLINIQUE DE MEDECINE PHYSIQUE ET DE READAPTATION FONCTIONNELLE "LES GRANDS CHENES"</b>	CLINIQUE LES GRANDS CHENES	SSR	33200	BORDEAUX
<b>LE BELVEDERE</b>	KORIAN LE BELVEDERE	SSR	40530	LABENNE
<b>LES FLOTS</b>	Korian LES FLOTS	SSR	33400	TALENCE
<b>MEDICA FRANCE</b>	MFDS	Siège	75017	PARIS
<b>MEDICA FRANCE</b>	MAPI LE BOURGET	EHPAD	93350	LE BOURGET
	MAPI BONDY	EHPAD	93140	BONDY
	MAPI ROSNY	EHPAD	93110	ROSNY S/ BOIS
	MAPI SARCELLES	EHPAD	95200	SARCELLES
	MAPI POISSY	EHPAD	78300	POISSY
	MAPI CHATOU	EHPAD	78400	CHATOU
	MAPI LES AMANDIERS	EHPAD	75020	PARIS
	MAPI SAINT SIMON	EHPAD	75020	PARIS
	MAPI RUEIL MALMAISON	EHPAD	92500	RUEIL MALMAISON
	MAPI LAMORLAYE	EHPAD	60260	LAMORLAYE
	MAPI LOUVECIENNES	EHPAD	78430	LOUVECIENNES
	MAPI RAMBOUILLET	EHPAD	78120	CLAIREFONTAINE EN YVELINES
	RESIDENCE LE COTTAGE	EHPAD	95100	ARGENTEUIL
	RESIDENCE SAINT CHARLES	EHPAD	92330	SCEAUX
	LES SAULES - LES JARDINS DE NEPTUNE	EHPAD	94210	LA VARENNE SAINT HILAIRE
	RESIDENCE D'AUTOMNE DE NANTES	EHPAD	44000	NANTES
	HERMITAGE CROIX ROUSSE	EHPAD	69004	LYON
	LES AURELIAS	EHPAD	69290	POLLIGNAY
	HERMITAGE BERTHELOT	EHPAD	69007	LYON
	CLAIREFONTAINE LE CANNET	EHPAD	6110	LE CANNET
	LES PALATINES	EHPAD	6300	NICE
RESIDENCE D'AUTOMNE DE SAINT-ETIENNE	EHPAD	42000	SAINT ETIENNE	
LA PROVENCE	EHPAD	83136	LA ROQUEBRUSSANNE	
RESIDENCE D'AUTOMNE DE BRUAY SUR ESCAUT	EHPAD	59860	BRUAY SUR L'ESCAUT	
LES JARDINS DE SERENA	EHPAD	91750	CHAMPCUEIL	

LE DOYENNE DE LA CLAIRIERE AUX CHENES	EHPAD	86360	CHASSENEUIL DU POITOU
LE DOYENNE DU PLESSIS	EHPAD	37520	LA RICHE
LE DOYENNE DE BROU	EHPAD	1009	BOURG EN BRESSE CEDEX
LE DOYENNE DU PRINTEMPS	EHPAD	18000	BOURGES
LE DOYENNE DE LA VENISE VERTE	EHPAD	79000	NIORT
LE DOYENNE DU RANZAY	EHPAD	44300	NANTES
LE DOYENNE DU BARON	EHPAD	45000	ORLEANS
LE DOYENNE DU CARMEL	EHPAD	65000	TARBES
LE DOYENNE DES CORALLINES	EHPAD	44500	LA BAULE
LE DOYENNE DE L'ORADOU	EHPAD	63000	CLERMONT FERRAND
LE DOYENNE FONTAINE SAINT MARTIN	EHPAD	73000	CHAMBERY
LE DOYENNE DE LA FILATURE	EHPAD	68100	MULHOUSE
LE DOYENNE DES GRANDS CRUS	EHPAD	21000	DIJON
LE DOYENNE DE LA PORTE OCEANE	EHPAD	76600	LE HAVRE
LE DOYENNE DU VENÇAY	EHPAD	37550	SAINT AVERTIN
RESIDENCE DU BAOU	EHPAD	13009	MARSEILLE
LE HOME DU VERNAY	EHPAD	73540	ESSERT-BLAY
LE HOME DE L'EBAUPIN	EHPAD	79510	COULON
LE HOME DE CORTEFREDONE	EHPAD	1310	CURTAFOND (POLLIALT)
LE HOME DE L'OUCHEROTTE	EHPAD	21110	AISEREY
LE HOME DU VERGER	EHPAD	85220	APREMONT
LE DOYENNE DE LA RISLE	EHPAD	27250	RUGLES
LE DOYENNE DU LAC	EHPAD	70000	VESOUL
LE DOYENNE DES MYRTILLES	EHPAD	74190	PASSY CHEDDE
RESIDENCE MARIE D'ALBRET	EHPAD	17800	PONS
RESIDENCE DU PARC AUX CHENES	EHPAD	77240	CESSON
LES JARDINS DU CHARMOIS	EHPAD	54500	VANDOEUVRE LES NANCY
RESIDENCE CLAUDE BERNANRD	EHPAD	69600	OULLINS
FOYER DE VIE CLAUDE BERNARD	EHPAD	69600	OULLINS
RESIDENCE LES CEDRES	EHPAD	93250	VILLEMOMBLE
RESIDENCE LES FILS D'ARGENT	EHPAD	85200	FONTENAY LE COMTE
RESIDENCE D'AUTOMNE D'ARS EN RE	EHPAD	17590	ARS EN RE

RESIDENCE D'AUTOMNE DE SAINT GEORGES DE DIDONNE	EHPAD	17110	SAINT GEORGES DE DIDONNE
RESIDENCE D'AUTOMNE DE VILLARS LES DOMBES	EHPAD	1330	VILLARS LES DOMBES
RESIDENCE LES JARDINS DE SERMAIZE	EHPAD	51250	SERMAIZE LES BAINS
RESIDENCE LE MOULIN DE L'ISLE	EHPAD	24750	TRELISSAC
RESIDENCE D'AUTOMNE DE LA FERME	EHPAD	77350	LE MEE SUR SEINE
RESIDENCE D'AUTOMNE DE SARZEAU	EHPAD	56370	SARZEAU
RESIDENCE D'AUTOMNE DE NOTRE DAME DE SANILHAC	EHPAD	24660	NOTRE DAME DE SANILHAC
RESIDENCE D'AUTOMNE DE CHALONS	EHPAD	51000	CHALONS EN CHAMPAGNE
RESIDENCE LES MELEZES	EHPAD	55000	BAR LE DUC
ESPACE YVAN ROQUE	EHPAD	24560	ISSIGEAC
RESIDENCE LE RICHELIEU	EHPAD	85000	LA ROCHE S/ YON
RESIDENCE LE CARDINAL (RPA)	EHPAD	85000	LA ROCHE S/ YON
LA VILLA DE CASTERA	EHPAD	32410	CASTERA VERDUZAN
LES COTEAUX D'EVRECY	EHPAD	14210	EVRECY
MAFPA RESIDENCE MAISON BLANCHE	EHPAD	37540	SAINT CYR SUR LOIRE
RESIDENCE SAINTE GENEVIEVE	EHPAD	77850	HERICY
RESIDENCE DES MONTFRAIS	EHPAD	95130	FRANCONVILLE
LES COTEAUX DE L'YVETTE	EHPAD	91440	BURES SUR YVETTE
L'ESCALE DU BAOU	EHPAD	13009	MARSEILLE
MAISON DE RETRAITE LE ROSAIRE	EHPAD	83110	SANARY SUR MER
RESIDENCE LES TROIS RIVES	EHPAD	80220	GAMACHES
BEL AIR	EHPAD	92140	CLAMART
LA MAISON D'EMILIENNE	EHPAD	81540	CAHUZAC
LES PORTES DE SOLOGNE	EHPAD	18100	VIERZON
RESIDENCE D'AUTOMNE DE DINARD	EHPAD	35800	DINARD
RESIDENCE D'AUTOMNE DE LILLE SAINTE THERESE	EHPAD	59000	LILLE
RESIDENCE D'AUTOMNE DE SAINT MALO	EHPAD	35400	SAINT MALO
RESIDENCE D'AUTOMNE DE REIMS	EHPAD	51100	REIMS
LE HAUT DU BOIS	EHPAD	54140	JARVILLE LA MALGRANGE

HERMITAGE	EHPAD	13400	AUBAGNE
LES CAMPÉLIÈRES	EHPAD	6110	LE CANNET
LES DAMES BLANCHES	EHPAD	37000	TOURS
LES BORDS DE LA MARQUE	EHPAD	59510	FOREST SUR MARQUE
LE HAMEAU D'EGUZON	EHPAD	36270	EGUZON CHANTOME
LES LAURIERS DE PLAISANCE	EHPAD	93360	NEUILLY PLAISANCE
LE GRAND MAS	EHPAD	6700	SAINTE LAURENTE DU VAR
FOYER LOGEMENT RESIDENCE LES TROIS MOUTIERS	EHPAD	86120	LES TROIS MOUTIERS
RESIDENCE SAMARA	EHPAD	59164	MARPENT
VILLA AMARELLI	EHPAD	57360	AMNEVILLE
SANTEL	EHPAD	45500	GIEN
RESIDENCE LE FLORE	EHPAD	91230	MONTGERON
LES COTEAUX DE SAINT SULPICE	EHPAD	31410	SAINTE SULPICE SUR LEZE
RESIDENCE DES SEUGNES	EHPAD	17800	MONTILS
RESIDENCE RENE HIRSCHLER	EHPAD	68120	PFASTATT
LES RESIDENCES DU VAL DE BENAIZE "LES ALBIZZIAS"	EHPAD	86290	LA TRIMOUILLE
LES RESIDENCES DU VAL DE BENAIZE "LES BUDELIAS"	EHPAD	86290	BRIGUEIL LE CHANTRE
LES RESTANQUES DE SAINT MITRE	EHPAD	13920	SAINTE MITRE LES REMPARTS
LES ALCIDES	SSR	13250	SAINTE CHAMAS
CLINIQUE DE PEYPIN	SSR	13124	PEYPIN
CLINIQUE LES PRESLES	SSR	69290	POLLIGNONNAY
CLINIQUE LES CHENES	SSR	74190	PLATEAU D'ASSY
CLINIQUE DE REHABILITATION PSYCHOSOCIAL LE VAL DU FENOUILLET	SSR	83260	LA CRAU
CLINIQUE LA PINEDE	SSR	6390	CONTES
CLINIQUE LES CYPRES	SSR	84140	MONTFAVET
CLINIQUE LES GRANGES	SSR	38100	ECHIROLLES
CLINIQUE SAINT JEAN LES CEDRES	SSR	19100	BRIVE LA GAILLARDE
CLINIQUE DE QUINT FONSEGRIVES	SSR	31130	QUINT FONSEGRIVES
CLINIQUE LE VERDON	SSR	4800	GREOUX LES BAINS
CLINIQUE LES ARBELLES	SSR	1000	BOURG EN BRESSE
CLINIQUE LES PINS	SSR	13009	MARSEILLE
CLINIQUE DU CHATEAU DE CAHUZAC	SSR	81540	CAHUZAC
CLINIQUE LE VAL DES CYGNES	SSR	31860	LABARTHE SUR LEZE

	CLINIQUE DE SANTE MENTALE DE MONTROND LES BAINS	SSR	42210	MONTROND LES BAINS
	CLINIQUE DE MONTVERT	SSR	31180	CASTELMAUROU
	CLINIQUE LES LILAS	SSR	69007	LYON
	S.S.I.A.D. MEDICA SAINT ETIENNE	SSIAD	42000	SAINT ETIENNE
	S.S.I.A.D. CHAMBERY	SSIAD	73000	CHAMBERY
	S.S.I.A.D. MEDICA SANARY	SSIAD	83110	SANARY SUR MER
	CENTRE HOSPITALIER DES COURSES	SSR	78600	MAISONS LAFFITTE
<b>CLINIQUE DE SANTE MENTALE SOLISANA</b>	CLINIQUE DE SANTE MENTALE SOLISANA	SSR	68500	GUEBWILLER
<b>RESIDENCE D'AUTOMNE DE NEUVILLE SAINT REMY</b>	RESIDENCE D'AUTOMNE DE NEUVILLE SAINT REMY	EHPAD	59554	NEUVILLE ST REMY
<b>LE MOLE D'ANGOULINS</b>	LE MOLE D'ANGOULINS	EHPAD	17690	ANGOULINS SUR MER
<b>CLINIQUE DU VAL DE SEINE</b>	CLINIQUE DU VAL DE SEINE	SSR	78430	LOUVECIENNES
<b>CLINIQUE DU CHATEAU DE MORNAY</b>	CLINIQUE DU CHATEAU DE MORNAY	SSR	17330	SAINT PIERRE DE L'ISLE
<b>AUBERGERIE DU 3ème AGE</b>	AUBERGERIE DU 3ème AGE	EHPAD	77340	PONTAULT COMBAULT
<b>AUBERGERIE DE QUINCY</b>	AUBERGERIE DE QUINCY	EHPAD	91480	QUINCY SOUS SENART
<b>CLINIQUE DE SANTE MENTALE VILLA BLEUE</b>	CLINIQUE DE SANTE MENTALE VILLA BLEUE	SSR	16200	JARNAC
<b>CLINIQUE MAISON BLANCHE</b>	CLINIQUE MAISON BLANCHE	SSR	16200	JARNAC
<b>CLINIQUE MONTJOY</b>	CLINIQUE MONTJOY	SSR	5100	BRANCON
<b>CLINIQUE DE SANTE MENTALE DE PIETAT</b>	CLINIQUE DE SANTE MENTALE DE PIETAT	SSR	65690	BARBAZAN DEBAT
<b>CLINIQUE SAINTE COLOMBE</b>	CLINIQUE SAINTE COLOMBE	SSR	89100	SAINT DENIS LES SENS
<b>CLINIQUE LA CONDAMINE</b>	CLINIQUE LA CONDAMINE	SSR	7330	THUEYTS
<b>CLINIQUE ALMA SANTE</b>	CLINIQUE ALMA SANTE	SSR	42210	MONTROND LES BAINS
<b>CLINIQUE DE SANTE MENTALE SAINT MAURICE</b>	CLINIQUE DE SANTE MENTALE SAINT MAURICE	SSR	87340	LA JONCHERE SAINT MAURICE
<b>GASTON DE FOIX</b>	RESIDENE GASTON DE FOIX	EHPAD	9270	MAZERES
<b>DLS GESTION "La Rimandière"</b>	RESIDENCE LA RIMANDIERE	EHPAD	13310	SAINT MARTIN DE CRAU
<b>CLINIQUE LA VARENNE</b>	CLINIQUE LA VARENNE	SSR	71480	VARENNES SAINT SAUVEUR
<b>CLINIQUE LA ROSERAIE</b>	CLINIQUE LA ROSERAIE	SSR	71870	HURIGNY
<b>CLINIQUE LA PALOUMERE</b>	CLINIQUE LA PALOUMERE	SSR	47160	CAUBEYRES
<b>LES TERRASSES DU XXEME</b>	RESIDENCE LES TERRASSES DU XXEME	EHPAD	75020	PARIS
<b>RESIDENCE LES MATHURINS</b>	RESIDENCE LES MATHURINS	EHPAD	92220	BAGNEUX
<b>LE VAL D'ESSONNE</b>	RESIDENCE LE VAL D'ESSONNE	EHPAD	78310	MAUREPAS
<b>RESIDENCE LES SANSONNETS</b>	RESIDENCE LES SANSONNETS	EHPAD	95750	CHARS
	RESIDENCE ARC EN CIEL	EHPAD	95870	BEZONS
	RESIDENCE DES LYS	EHPAD	95480	PIERRELAYE
<b>LE MONT SOLEIL</b>	RESIDENCE LE MONT SOLEIL	EHPAD	5190	ESPINASSES

<b>DOMAINE DES TROIS CHEMINS</b>	DOMAINE DES 3 CHEMINS	EHPAD	86120	LES TROIS MOUTIERS
<b>LE HAMEAU DE LA SOURCE</b>	RESIDENCE LE HAMEAU DE LA SOURCE	EHPAD	69190	SAINT FONS
<b>RESIDENCE CLAUDE DEBUSSY</b>	RESIDENCE CLAUDE DEBUSSY	EHPAD	13470	CARNOUX EN PROVENCE
<b>CLINIQUE DU CHAMBON</b>	CLINIQUE DU CHAMBON	EHPAD	43400	LE CHAMBON SUR LIGNON
<b>CLINIQUE LES BRUYERES</b>	CLINIQUE LES BRUYERES	EHPAD	69620	LETRA
<b>MAISON DE RETRAITE LE CHALET</b>	RESIDENCE LE CHALET	EHPAD	33830	BELIN BELIET
<b>RESIDENCE DE L'ABBAYE</b>	RESIDENCE DE L'ABBAYE	EHPAD	59730	SOLESMES
<b>LA DETENTE</b>	RESIDENCE LA DETENTE	EHPAD	77400	DAMPMART
<b>LES TOURELLES</b>	RESIDENCE LE GATINAIS	EHPAD	91720	MAISSE
<b>LES CIGALES</b>	RESIDENCE LE CAP SICIE	EHPAD	83500	LA SEYNE SUR MER
<b>LA VALLEE BLEUE</b>	RESIDENCE LA VALLEE BLEUE	EHPAD	18200	SAINT AMAND MONTROND
<b>SAINT FRANCOIS DU LAS</b>	RESIDENCE SAINT FRANCOIS DU LAS	EHPAD	83200	TOULON
<b>LA VILLA DU CHENE D'OR</b>	RESIDENCE LA VILLA DU CHENE D'OR	EHPAD	53960	BONCHAMP LES LAVAL
<b>LA VILLA DU PARC</b>	RESIDENCE LES MOUSSIERES	EHPAD	69700	ECHALAS
<b>LE CLOS VERMEIL</b>	RESIDENCE LE CLOS VERMEIL	EHPAD	6690	TOURRETTE LEVENS
<b>RELAIS TENDRESSE SAINTE MARGUERITE</b>	RESIDENCE MAISON DES AULNES	EHPAD	88100	SAINTE MARGUERITE
<b>L'AMARYLLIS</b>	RESIDENCE L'AMARYLLIS	EHPAD	83110	SANARY SUR MER
<b>STELLA MARIS</b>	RESIDENCE STELLA MARYS	EHPAD	83110	SANARY SUR MER
<b>LES JARDINS D'HESTIA</b>	RESIDENCE LES JARDINS D'HESTIA	EHPAD	69290	GREZIEU LA VARENNE
<b>RESIDENCE DE CHAINTREAUVILLE</b>	RESIDENCE DE CHAINTREAUVILLE	EHPAD	77140	SAINT PIERRE LES NEMOURS
<b>RESIDENCE D'AUTOMNE DU MANS</b>	RESIDENCE D'AUTOMNE DU MANS	EHPAD	72000	LE MANS
<b>RESIDENCE D'AUTOMNE DE LAXOU</b>	RESIDENCE D'AUTOMNE DE LAXOU	EHPAD	54520	LAXOU
<b>CLINIQUE LES ALPILLES</b>	CLINIQUE LES ALPILLES	SSR	13210	SAINT REMY DE PROVENCE
<b>CLINIQUE DU MONT VENTOUX - CMV</b>	CLINIQUE DU MONT VENTOUX - CMV	SSR	84200	CARPENTRAS
<b>RESIDENCE D'AUTOMNE DES SABLES</b>	RESIDENCE D'AUTOMNE DES SABLES	EHPAD	85100	LES SABLES D'OLONNE
<b>RESIDENCE D'AUTOMNE DE LYON GERLAND</b>	RESIDENCE D'AUTOMNE DE LYON GERLAND	EHPAD	69007	LYON
<b>CLINIQUE DE SANTE MENTALE DU GOLFE</b>	CLINIQUE DE SANTE MENTALE DU GOLFE	PSY	83310	COGOLIN
<b>GESTION DE MAISON DE RETRAITE "GMR"</b>	MAPAD LA COTE PAVEE	EHPAD	31000	TOULOUSE
<b>RESIDENCE DES PINS</b>	RESIDENCE DES PINS	EHPAD	11100	NARBONNE
<b>LA FONTAINE BAZEILLE</b>	RESIDENCE FONTAINE BAZEILLE	EHPAD	47200	SAINTE BAZEILLE
<b>LA COLOMBE</b>	LA COLOMBE	EHPAD	34770	GIGEAN



<b>MAISON DE RETRAITE LES GARDIOLES</b>	LES GARDIOLES	EHPAD	34980	SAINT GELY DU FESC
<b>LA PAQUERIE</b>	LA PAQUERIE	EHPAD	13013	MARSEILLE
<b>LES TAMARIS</b>	RESIDENCE LES TAMARIS	EHPAD	34410	SERIGNAN
<b>RESID'GEST Villa Mozart</b>	VILLA MOZART	EHPAD	34410	SERIGNAN
<b>LES OLIVIERS</b>	LES OLIVIERS	EHPAD	6150	CANNES LA BOCCA
<b>MAISON DE RETRAITE SOULAINES</b>	LE DOMAINE DE SOULAINES	EHPAD	10200	SOULAINES DHUYS
<b>LE HAMEAU DE PRAYSSAS</b>	LE HAMEAU DE PRAYSSAS	EHPAD	47360	PRAYSSAS
<b>RESIDENCE AGAPANTHE</b>	RESIDENCE AGAPANTHE	EHPAD	86000	POITIERS
<b>RESIDENCE BELLEVUE</b>	RESIDENCE BELLEVUE	EHPAD	47120	DURAS
<b>RESIDENCE LA GRANDE PRAIRIE</b>	RESIDENCE LA GRANDE PRAIRIE	EHPAD	60290	MONCHY SAINT ELOI
<b>RESIDENCE PIN BALMA</b>	RESIDENCE PIN BALMA	EHPAD	31130	PIN BALMA
<b>CLINIQUE LE CLOS DE BEAUREGARD</b>	CLINIQUE LE CLOS DE BEAUREGARD	SSR	43000	CHADRAC
<b>LA CAMPAGNARDE</b>	RESIDENCE LES TILLEULS	EHPAD	80930	ERCHEU
<b>DU CHATEAU</b>	LE CHATEAU DES LANDES	EHPAD	45240	LE FERTE SAINT AUBIN
<b>BUEIL</b>	RESIDENCE DE BUEIL	EHPAD	27730	BUEIL
<b>MAISON DE RETRAITE LES ALYSSES</b>	RESIDENCE LES ALYSSES	EHPAD	60130	LIEUVILLERS
<b>LE DOMAINE DE COLLONGUES</b>	LE DOMAINE DE COLLONGUE	EHPAD	13100	SAINT MARC JAUMEGARDE
<b>MEDI-SAISONS Clinique Saint Bruno</b>	CLINIQUE SAINT BRUNO	EHPAD	13011	MARSEILLE
<b>LA LOUISIANE</b>	RESIDENCE LA LOUISIANE	EHPAD	83400	HYERES
<b>LES PALMIERS</b>	CLINIQUE LES PALMIERS	SSR	13600	LA CIOTAT
<b>PRIVATEL</b>	KORIAN RIVE DE SELUNE	EHPAD	50640	LE TEILLEUL

**ANNEXE 2 : Taux de féminisation**

Groupe Korian et SA MEDICA France au 31/12/2013		
	Effectif	%
FEMMES	13 867	85,36%
HOMMES	2 378	14,64%
TOTAL	16 245	100%

**ANNEXE 3 : Effectifs CDI par activité, filière, CSP et sexe**

Groupe Korian et SA MEDICA France							
Effectifs CDI par sexe, filière et statut au 31/12/2013							
Activité	filière	CSP	Féminin	%	Masculin	%	Total général
EHPAD 235 éts	Administratif	Cadre	454	64,76%	247	35,24%	701
		Employé	273	64,69%	149	35,31%	422
		TAM	263	65,75%	137	34,25%	400
	Hébergement	Cadre	214	75,62%	69	24,38%	283
		Employé	3 535	92,64%	281	7,36%	3 816
		TAM	534	82,28%	115	17,72%	649
	Soins	Cadre	283	73,51%	102	26,49%	385
		Employé	4 006	90,63%	414	9,37%	4 420
		TAM	747	80,32%	183	19,68%	930
<b>Total EHPAD</b>			<b>10 309</b>	<b>85,87%</b>	<b>1 697</b>	<b>14,13%</b>	<b>12 006</b>
SANITAIRE 52 éts	Administratif	Cadre	55	67,07%	27	32,93%	82
		Employé	259	97,74%	6	2,26%	265
		TAM	88	92,63%	7	7,37%	95
	Soignante	Cadre	273	60,94%	175	39,06%	448
		Employé	1 435	91,81%	128	8,19%	1 563
		TAM	1 154	85,86%	190	14,14%	1 344
	Générale	Cadre	2	28,57%	5	71,43%	7
		Employé	278	70,74%	115	29,26%	393
		TAM	14	33,33%	28	66,67%	42
<b>Total SANITAIRE</b>			<b>3 558</b>	<b>83,93%</b>	<b>681</b>	<b>16,07%</b>	<b>4 239</b>
<b>Total Général</b>			<b>13 867</b>	<b>85,36%</b>	<b>2 378</b>	<b>14,64%</b>	<b>16 245</b>

**ANNEXE 4 : Recrutement par activité, CSP et sexe**

Groupe Korian et SA MEDICA France						
Recrutements en CDI par sexe, filière et statut au 31/12/2013						
Activité	CSP	Féminin	%	Masculin	%	Total général
EHPAD 235 éts	Cadre	213	67,19%	104	32,81%	317
	TAM	414	76,95%	124	23,05%	538
	Employé	1 540	86,18%	247	13,82%	1 787
<b>Total EHPAD</b>		<b>2 167</b>	<b>82,02%</b>	<b>475</b>	<b>17,98%</b>	<b>2 642</b>
SANITAIRE 52 éts	Cadre	56	58,95%	39	41,05%	95
	TAM	255	79,94%	64	20,06%	319
	Employé	291	87,39%	42	12,61%	333
<b>Total SANITAIRE</b>		<b>602</b>	<b>80,59%</b>	<b>145</b>	<b>19,41%</b>	<b>747</b>
<b>Total Général</b>		<b>2 769</b>	<b>81,71%</b>	<b>290</b>	<b>8,56%</b>	<b>3 389</b>

**ANNEXE 5 : Promotions par CSP et sexe**

Groupe Korian et SA MEDICA France					
Promotions des CDI par sexe et statut au 31/12/2013					
CSP	Féminin	%	Masculin	%	Total général
Cadre	65	76,47%	20	23,53%	85
TAM	55	85,94%	9	14,06%	64
Employé	134	85,90%	22	14,10%	156
<b>Total promotions</b>	<b>254</b>	<b>83,28%</b>	<b>51</b>	<b>16,72%</b>	<b>305</b>

**ANNEXE 6 : Tutorat**

Groupe Korian et SA MEDICA France	
Nombre et nature des contrats au 31/12/2013	
Apprentissage	78
Professionalisation	50
Stagiaires	21
Total	149

Groupe Korian et SA MEDICA France				
Effectifs en CDI au 31/12/2013				
	Effectifs filière soignante	%	Nombre de Tuteurs	%
Femmes	8041	87,52%	285	92,23%
Hommes	1147	12,48%	24	7,77%
Total	9188	100%	309	100%

**ANNEXE 7 : Effectifs CDI à temps partiel par activité, filière, CSP et sexe**

Groupe Korian et SA MEDICA France							
Effectifs CDI à temps partiel par sexe, filière et statut au 31/12/2013							
Activité	filière	CSP	Féminin	%	Masculin	%	Total général
EHPAD 235 éts	Administratif	Cadre	44	70,97%	18	29,03%	62
		Employé	95	77,24%	28	22,76%	123
		TAM	44	89,80%	5	10,20%	49
	Hébergement	Cadre	6	100,00%	0	0,00%	6
		Employé	1 036	94,61%	59	5,39%	1 095
		TAM	27	79,41%	7	20,59%	34
	Soins	Cadre	275	67,07%	135	32,93%	410
		Employé	346	94,28%	21	5,72%	367
		TAM	380	92,01%	33	7,99%	413
<b>Total EHPAD</b>			<b>2 253</b>	<b>88,04%</b>	<b>306</b>	<b>11,96%</b>	<b>2 559</b>
SANITAIRE 52 éts	Administratif	Cadre	12	66,67%	6	33,33%	18
		Employé	75	94,94%	4	5,06%	79
		TAM	26	96,30%	1	3,70%	27
	Soignante	Cadre	146	63,76%	83	36,24%	229
		Employé	268	92,41%	22	7,59%	290
		TAM	391	87,28%	57	12,72%	448
	Générale	Cadre	0	0,00%	0	0,00%	0
		Employé	71	78,89%	19	21,11%	90
		TAM	1	100,00%	0	0,00%	1
<b>Total SANITAIRE</b>			<b>990</b>	<b>83,76%</b>	<b>192</b>	<b>16,24%</b>	<b>1 182</b>
<b>Total Général</b>			<b>3 243</b>	<b>86,69%</b>	<b>498</b>	<b>13,31%</b>	<b>3 741</b>

**ANNEXE 8 : Formation**

<b>Groupe Korian et SA MEDICA France</b>			
<b>Nombre d'heures de formation en 2013</b>			
<b>CSP</b>	<b>Féminin</b>	<b>Masculin</b>	<b>Total</b>
Cadre	13 903	5 630	19 533
TAM	27 153	2 643	29 796
Employé	303 000	40 765	343 765

<b>Groupe Korian et SA MEDICA France</b>	
<b>Nombre de salariés ayant bénéficié d'une formation diplômante en 2013</b>	
<b>Femmes</b>	589
<b>Hommes</b>	78
<b>Total</b>	667

**ANNEXE 9 : Salaires médians et salaires moyens des effectifs ayant jusqu'à 2 ans d'ancienneté par activité, filière, CSP et sexe – SA MEDICA FRANCE**

SA MEDICA France								
Salaire médians et moyens en CDI par sexe, filière et statut au 31/12/2013								
Salariés ayant 0 à 2 ans d'ancienneté								
Activité	Filière	CSP	Féminin		Masculin		Total général Salaire median	Total général Salaire moyen
			Salaire median	Salaire moyen	Salaire median	Salaire moyen		
EHPAD 107 éts	Admin	Cadre	3808	3617	3881	3736	3823	3658
		Employé	1577	1604	1689	1725	1642	1659
		TAM	1983	1921	1980	2060	1983	1981
	Hébergé	Cadre	2400	2400	2535	2535	2400	2468
		Employé	1468	1424	1489	1509	1468	1438
		TAM	2018	2028	2104	2022	2044	2025
	Soins	Cadre	2964	2828	3300	3258	2970	2888
		Employé	1582	1595	1582	1597	1582	1595
		TAM	2273	2274	2361	2230	2292	2266
<b>Total EHPAD</b>			<b>1582</b>	<b>1770</b>	<b>1754</b>	<b>2052</b>	<b>1598</b>	<b>1821</b>
SANITAIRE 16 éts	Admin	Cadre	2112	2112	-	-	2112	2112
		Employé	1430	1458	-	-	1430	1458
		TAM	2080	2080	-	-	2080	2080
	Soignante	Cadre	5504	5304	5836	5961	5505	5523
		Employé	1430	1456	1436	1449	1430	1455
		TAM	2059	2013	2074	1967	2063	2006
	Général	Cadre	-	-	-	-	-	-
		Employé	1430	1505	1620	1672	1430	1553
		TAM	1840	1840	1866	1866	1840	1857
<b>Total SANITAIRE</b>			<b>1629</b>	<b>1918</b>	<b>1904</b>	<b>2464</b>	<b>1687</b>	<b>2002</b>
<b>TOTAL général</b>			<b>1582</b>	<b>1794</b>	<b>1763</b>	<b>2108</b>	<b>1610</b>	<b>1850</b>

**ANNEXE 10 : Salaires médians et salaires moyens des effectifs ayant jusqu'à 2 ans d'ancienneté par activité, filière, CSP et sexe – Groupe Korian**

Groupe Korian								
Salaires médians et moyens en CDI par sexe, filière et statut au 31/12/2013								
Salariés ayant 0 à 2 ans d'ancienneté								
Activité	Filière	CSP	Féminin		Masculin		Total général salaire médian	Total général salaire moyen
			Salaire median	Salaire moyen	Salaire median	Salaire moyen		
EHPAD  128 éts	Admin	Cadre	3600	3827	3900	4541	3800	4059
		Employé	1510	1620	1700	1890	1510	1674
		TAM	1917	2058	1978	2019	1972	2039
	Hébergé	Cadre	-	-	-	-	-	-
		Employé	1468	1493	1479	1632	1468	1512
		TAM	2024	1985	2100	2091	2070	2029
	Soins	Cadre	3137	3234	6369	3622	3347	3298
		Employé	1636	1664	1600	1641	1633	1662
		TAM	2343	2359	2480	2481	2362	2379
<b>Total EHPAD</b>			<b>1668</b>	<b>1922</b>	<b>1966</b>	<b>2312</b>	<b>1688</b>	<b>1984</b>
SANITAIRE  36 éts	Admin	Cadre	-	-	-	-	-	-
		Employé	1496	1681	-	-	1476	1575
		TAM	2270	1941	-	-	2230	1918
	Soignante	Cadre	4175	4499	6136	5277	4999	4832
		Employé	1570	1619	1557	1634	1568	1621
		TAM	2223	2252	2428	2547	2280	2306
	Générale	Cadre	-	-	-	-	2900	2900
		Employé	1480	1523	-	-	1447	1507
		TAM	-	-	2254	2233	2279	2249
<b>Total SANITAIRE</b>			<b>1862</b>	<b>2107</b>	<b>2358</b>	<b>2900</b>	<b>1970</b>	<b>2267</b>
<b>TOTAL général</b>			<b>1 700</b>	<b>1 968</b>	<b>2 070</b>	<b>2 492</b>	<b>1 734</b>	<b>2 057</b>



## ANNEXE 11 : Effectifs par activités, CSP, sexe et âge

Groupe Korian et SA MEDICA France																						
Effectif CDI par âge, sexe, filière et statut au 31/12/2013																						
Activité	CSP	< 26 ans			26 - 29 ans			30 - 39 ans			40- 49 ans			50 -59 ans			60 ans et plus			Total général		
		Féminin	Masculin	Total	Féminin	Masculin	Total	Féminin	Masculin	Total												
EHPAD 235 éts	Cadre	22	5	27	101	30	131	313	111	424	254	91	345	220	108	328	41	73	114	951	418	1 369
	TAM	751	86	837	845	89	934	1 850	202	2 052	2 296	270	2 566	1 798	169	1 967	274	28	302	7 814	844	8 658
	Employé	177	24	201	212	45	257	393	129	522	322	127	449	339	93	432	101	17	118	1 544	435	1 979
<b>Total EHPAD</b>		<b>950</b>	<b>115</b>	<b>1 065</b>	<b>1 158</b>	<b>164</b>	<b>1 322</b>	<b>2 556</b>	<b>442</b>	<b>2 998</b>	<b>2 872</b>	<b>488</b>	<b>3 360</b>	<b>2 357</b>	<b>370</b>	<b>2 727</b>	<b>416</b>	<b>118</b>	<b>534</b>	<b>10 309</b>	<b>1 697</b>	<b>12 006</b>
SANITAIRE 52 éts	Cadre	3	0	3	20	1	21	97	38	135	93	44	137	101	77	178	16	47	63	330	207	537
	TAM	146	17	163	156	14	170	405	55	460	582	74	656	579	72	651	104	17	121	1 972	249	2 221
	Employé	123	11	134	178	26	204	369	55	424	249	49	298	270	67	337	67	17	84	1 256	225	1 481
<b>Total SANITAIRE</b>		<b>272</b>	<b>28</b>	<b>300</b>	<b>354</b>	<b>41</b>	<b>395</b>	<b>871</b>	<b>148</b>	<b>1 019</b>	<b>924</b>	<b>167</b>	<b>1 091</b>	<b>950</b>	<b>216</b>	<b>1 166</b>	<b>187</b>	<b>81</b>	<b>268</b>	<b>3 558</b>	<b>681</b>	<b>4 239</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 222</b>	<b>143</b>	<b>1 365</b>	<b>1 512</b>	<b>205</b>	<b>1 717</b>	<b>3 427</b>	<b>590</b>	<b>4 017</b>	<b>3 796</b>	<b>655</b>	<b>4 451</b>	<b>3 307</b>	<b>586</b>	<b>3 893</b>	<b>603</b>	<b>199</b>	<b>802</b>	<b>13 867</b>	<b>2 378</b>	<b>16 245</b>

## ANNEXE 12 : Effectifs par activités, CSP, sexe et ancienneté

Groupe Korian et SA MEDICA France																						
Effectif CDI par ancienneté, sexe, filière et statut au 31/12/2013																						
Activité	CSP	< 2 ans			2 - 5 ans			5 - 9 ans			10 - 14 ans			15- 19 ans			20 ans et plus			Total général		
		Féminin	Masculin	Total	Féminin	Masculin	Total	Féminin	Masculin	Total	Féminin	Masculin	Total									
EHPAD 235 éts	Cadre	247	116	363	198	78	276	309	152	461	127	39	166	35	18	53	33	12	45	949	415	1 364
	TAM	1 698	258	1 956	1 465	164	1 629	2 574	260	2 834	1 198	91	1 289	441	38	479	428	26	454	7 804	837	8 641
	Employé	490	157	647	334	87	421	430	117	547	149	39	188	54	23	77	74	15	89	1 531	438	1 969
<b>Total EHPAD</b>		<b>2 435</b>	<b>531</b>	<b>2 966</b>	<b>1 997</b>	<b>329</b>	<b>2 326</b>	<b>3 313</b>	<b>529</b>	<b>3 842</b>	<b>1 474</b>	<b>169</b>	<b>1 643</b>	<b>530</b>	<b>79</b>	<b>609</b>	<b>535</b>	<b>53</b>	<b>588</b>	<b>10 284</b>	<b>1 690</b>	<b>11 974</b>
SANITAIRE 52 éts	Cadre	81	52	133	62	28	90	117	78	195	34	22	56	13	9	22	25	21	46	332	210	542
	TAM	365	58	423	275	45	320	714	71	785	224	26	250	138	11	149	266	45	311	1 982	256	2 238
	Employé	331	61	392	268	37	305	406	72	478	112	33	145	65	5	70	87	14	101	1 269	222	1 491
<b>Total SANITAIRE</b>		<b>777</b>	<b>171</b>	<b>948</b>	<b>605</b>	<b>110</b>	<b>715</b>	<b>1 237</b>	<b>221</b>	<b>1 458</b>	<b>370</b>	<b>81</b>	<b>451</b>	<b>216</b>	<b>25</b>	<b>241</b>	<b>378</b>	<b>80</b>	<b>458</b>	<b>3 583</b>	<b>688</b>	<b>4 271</b>
<b>Total Général</b>		<b>3 212</b>	<b>702</b>	<b>3 914</b>	<b>2 602</b>	<b>439</b>	<b>3 041</b>	<b>4 550</b>	<b>750</b>	<b>5 300</b>	<b>1 844</b>	<b>250</b>	<b>2 094</b>	<b>746</b>	<b>104</b>	<b>850</b>	<b>913</b>	<b>133</b>	<b>1 046</b>	<b>13 867</b>	<b>2 378</b>	<b>16 245</b>